

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le

19 DEC. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD ALFRED DORNIER
DAMPIERRE
11 R ALFRED DORNIER
70180 DAMPIERRE SUR SALON**

RAR N° 2C 182 993 1865 2

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS 700780257 - EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE - DAMPIERRE SUR SALON

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 08 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 04 novembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 08 octobre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

A redacted area containing a handwritten signature.

Copie à :

Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Saône
Conseil départemental de la Haute-Saône
Direction de la solidarité et de la santé publique
23 rue de la Préfecture
C.S. 20349
70006 VESOUL Cedex

Tableau des mesures définitives

Préscriptifs

Détails de mise à jour des mesures : Affaire n° au par : Date et établissement : Adresse : Code postal :		Nom établissement : 11 H ALFRED DORNIER 70180		Commune : DAMVILLE SUR SALLON	
Prescriptions					
No	Libellé	Fondement juridique	Défici	Éléments de preuve à fournir	Néfrence rapport EN Levee OIN/ Abandonnée Date de la levée Observations
1	Poursuivre la démarche active de recrutement d'un temps médicin coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposer de la qualification requise et prioriser, dans l'intervalle, une disposition transitoire alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159 1 ^{er} CASF	6 mois	Publication d'offres d'emploi Qualification du medecin coordinateur/natur Avant le convention de télécoordination Autres modalités d'intervention proposées	E1-E2-H6 h la mission a pris connaissance mais la structure n'a pas fourni d'éléments de preuve. Dans l'attente de ces éléments de preuve la prescription est maintenue
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et adaptées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'A/SETP (obligé) pour accompagner les résidents - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les résultats des soignants en lien avec l'EHPAD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en veillant à la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L311-11 al 4 du CASF Article D312-156-0 II du CASF Article L311-2 à 4 du C3P	3 mois	Traie du sexe nummatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplôme idéale et n° de recevabilité de la demande, statut de la VAE, nom du tuteur Tâche nominatif des agents stagiaires, nom/nom de naissance-prénom, date de naissance-fonction occupée-diplôme en poste au 01/07/2023 DOD/AS/FFAS/AES/AGG,) en indiquant, s'il y a lieu, qualificat pour l'exercice de leurs fonctions = si oui : copie des diplômes	E4-E5-H5 h La mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure. Celte-ci n'a pas fourni les éléments de preuve demandés, la prescription est maintenue
3	Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de l'inferie à l'ordre infirmier et s'assurer de l'efficacité de cette inscription.	Article L311-15 du C3P	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2023 / nom/nom de naissance-prénom, date de naissance-fonction occupée-diplôme) N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3 h